



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأمم المتحدة
للزراعة والأغذية

F

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

Vingt-neuvième session

Rome, 30 septembre - 4 octobre 2024

Activités de la FAO portant sur l'utilisation et la gestion des plastiques dans l'agriculture et sur le code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture

Résumé

Suite aux recommandations que le Comité de l'agriculture de la FAO a formulées à sa 28^e session, le présent document fait le point sur les activités que l'Organisation a menées pendant la période 2022-2024 afin de traiter la question de l'utilisation des plastiques dans l'agriculture, notamment l'élaboration d'un code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Au cours de cette période, la FAO a participé à plusieurs évaluations internationales sur la distribution et les incidences de l'utilisation des plastiques dans tous les sous-secteurs agricoles, ainsi que sur les déficits de connaissances s'y rapportant.

La FAO promeut les pratiques agricoles durables dans le cadre de différents projets visant à réduire les produits agrochimiques et les plastiques nocifs. Elle s'emploie également à aider les membres à prévenir l'abandon, la perte ou le rejet d'engins de pêche, y compris en ce qui concerne l'application des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. S'agissant de la sécurité sanitaire des aliments, la FAO s'est intéressée à la question des microplastiques dans les produits alimentaires, de leurs effets sur le microbiome intestinal et de la nécessité de recourir à des méthodes d'analyse normalisées. L'Organisation a participé en tant qu'observatrice à toutes les réunions du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin¹.

L'annexe I du présent document comprend le code de conduite volontaire, qui est le fruit d'un processus transparent, inclusif et géographiquement représentatif auquel ont été conviées de multiples parties prenantes de l'ensemble des systèmes agroalimentaires et de tous les sous-secteurs agricoles. Le code de conduite volontaire expose les principes directeurs que les gouvernements, les fabricants de plastiques utilisés dans l'agriculture et les diverses parties prenantes des systèmes agroalimentaires pourraient adopter, ainsi que les initiatives et les mesures qu'ils pourraient appliquer afin de promouvoir des pratiques de gestion durable du plastique dans le secteur agricole.

¹ PNUE. Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique. <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution>

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- a) *prendre acte* des évaluations fondées sur des données scientifiques et factuelles qui ont été menées par la FAO afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les plastiques utilisés à des fins agricoles et *demander* la poursuite des travaux visant à combler les lacunes restantes concernant ces connaissances;
- b) *approuver* le code de conduite volontaire proposé qui a été élaboré suite aux recommandations que le Comité de l'agriculture de la FAO a formulées à sa 28^e session et *recommander* à la FAO d'assurer le suivi de son application et de sa mise en œuvre et de rendre compte au Comité de l'agriculture des progrès accomplis à sa prochaine session;
- c) *encourager* les membres à appliquer le code de conduite volontaire en tenant compte des priorités et du contexte dans le pays et *encourager* la FAO à aider les membres qui en font la demande à intensifier les mesures visant à promouvoir une utilisation et une gestion durables des plastiques dans l'agriculture, notamment par la mise en œuvre du code de conduite volontaire;
- d) *encourager* la FAO à continuer d'appuyer les délibérations du Comité intergouvernemental de négociation qui est chargé d'élaborer, dans le cadre de son mandat et en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14), un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, en fournissant des orientations sur les questions relatives aux plastiques utilisés dans l'agriculture;
- e) *recommander* à la FAO de se pencher périodiquement sur le code de conduite volontaire afin de tenir compte des évolutions scientifiques et techniques pertinentes ainsi que de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui est élaboré par le Comité intergouvernemental de négociation, aux fins d'un examen plus approfondi par les organes directeurs compétents de l'Organisation.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Kaveh Zahedi

Directeur du

Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement

Tél.: (+39) 06 57053035

Courriel: OCB-Director@fao.org

I. Introduction

1. Au cours des 70 dernières années, l'utilisation de plastiques s'est répandue dans les systèmes agroalimentaires et les chaînes de valeur alimentaires. Selon des estimations de la FAO, 12,5 millions de tonnes de plastiques sont utilisées chaque année pour la production végétale et animale, auxquelles s'ajoutent 37,3 millions de tonnes utilisées dans les emballages alimentaires. Les secteurs de la production végétale et de l'élevage sont les plus gros utilisateurs et consomment à eux deux 10 millions de tonnes par an (2,8 pour cent de la production mondiale de plastiques). Ils sont suivis par la pêche et l'aquaculture avec 2,1 millions de tonnes, et la sylviculture avec 0,2 million de tonnes. Les plastiques agricoles ont des effets à la fois positifs et négatifs sur la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, ainsi que sur les dimensions sociales et économiques de la durabilité. L'utilisation généralisée et récurrente dans l'agriculture, conjuguée à l'absence de collecte systématique et de gestion durable, conduit à l'accumulation de ces plastiques dans les sols et dans les environnements aquatiques, laquelle risque de nuire à la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux, ainsi qu'à l'environnement et se traduit par des effets à tous les niveaux de l'approche «Une seule santé». En conséquence, il est indispensable d'élaborer des orientations et des instruments appropriés à de multiples niveaux.

2. À sa 28^e session, le Comité de l'agriculture², entre autres:

c) a encouragé la FAO à mener d'autres évaluations fondées sur des données scientifiques et factuelles relatives à la distribution, aux avantages, aux compensations et aux risques liés aux plastiques utilisés à des fins agricoles et aux autres options possibles, afin de combler les lacunes dans les connaissances relatives aux plastiques agricoles, et a demandé que soient élaborés des instruments de politique générale, en tenant compte des efforts passés et présents déployés par les membres ainsi que des besoins des pays en développement et des enjeux auxquels ceux-ci sont confrontés;

d) a recommandé à la FAO, sous réserve des évaluations visées au paragraphe c. et de la disponibilité de ressources, de combler les lacunes existantes au niveau des connaissances en menant des consultations inclusives et transparentes avec les membres et les parties prenantes concernées, en étroite coordination avec d'autres initiatives pertinentes du système des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements d'activités, et d'élaborer, dans le cadre de son mandat et en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14), un code de conduite volontaire sur l'utilisation durable des plastiques dans l'agriculture, qui sera présenté au Comité de l'agriculture, à sa vingt-neuvième session, pour examen, et ce en se fondant sur les trois dimensions du développement durable, ainsi que sur les buts partagés et la coopération visant la concrétisation du Programme 2030, conformément au Cadre stratégique de la FAO 2022-2031, à la Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation et à la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031;

e) a encouragé la FAO à appuyer les délibérations du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, comportant des orientations sur les questions relatives aux plastiques utilisés dans l'agriculture, en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14).

3. Le présent document fait le point sur les activités que la FAO a menées entre juillet 2022 et juin 2024, depuis la 28^e session du Comité de l'agriculture. Il comprend le texte du code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture (annexe I).

² COAG/28/REP, par. 22 <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/8379c4df-5a19-48cb-8bae-5c5717930d7c/content>

II. Évaluations de la FAO fondées sur des données scientifiques et factuelles relatives à la distribution, aux avantages, aux compensations et aux risques liés aux plastiques utilisés dans l'agriculture et dans d'autres activités connexes

II.1. Les plastiques utilisés à des fins agricoles

4. Des études récentes révèlent que la pollution plastique dans les sols agricoles se répand et s'aggrave, et nuit à la santé et à la fertilité des sols. Les effets de la pollution plastique dans les environnements aquatiques sont connus depuis un certain temps, mais la pollution des sols par les plastiques agricoles s'impose comme une nouvelle préoccupation majeure et un champ d'études qui nécessite de plus en plus de travaux. Il manque de données suffisantes sur l'évaluation des risques liés à l'utilisation de plastiques biodégradables à des fins agricoles ainsi que de données vérifiables sur sa durabilité³.

5. La FAO continue à investir dans l'enrichissement de la base de connaissances permettant de mieux comprendre les avantages et les inconvénients liés à l'utilisation des plastiques dans l'agriculture. Elle a participé à plusieurs études et évaluations mondiales sur sa distribution et ses incidences⁴, sur les critères associés aux produits plastiques et aux pratiques problématiques⁵, sur les lacunes scientifiques et techniques⁶ et sur les microplastiques⁷. L'Organisation continue à s'employer à évaluer des cadres nationaux et internationaux et à déterminer de manière systématique les contours des lacunes existantes en matière de connaissances.

6. En 2023, la FAO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont lancé conjointement un projet de recherche coordonné d'une durée de cinq ans visant à évaluer le devenir des plastiques et des microplastiques dans les sols agricoles, ainsi que leurs effets sur l'environnement en utilisant des techniques isotopiques, telles que les techniques d'analyse d'isotopes stables de composés spécifiques (CSSI) et de microspectroscopie Raman d'isotopes stables (SIRM). Les principaux objectifs du projet sont les suivants: i) mettre au point et normaliser des approches isotopiques visant à déterminer et à expliquer le devenir des plastiques et des microplastiques dans les sols agricoles; ii) appliquer ces techniques isotopiques ainsi que les méthodes existantes afin d'évaluer le devenir et les incidences des plastiques et des microplastiques dans les sols dans différentes conditions environnementales; iii) repérer les produits plastiques à l'issue de leur décomposition finale dans les sols et déterminer les conditions optimales de réduction des débris microplastiques au moyen de méthodes isotopiques; et iv) fournir aux États membres, sur la base des conclusions, des orientations pour réduire la pollution plastique des sols. L'Allemagne, le Brésil, la Chine, le Ghana, le Koweït, la Malaisie, le Maroc et le Viet Nam participent à ce projet de recherche coordonné⁸.

³ Hofmann, T., Ghoshal, S., Tufenkji, N., et al. *Plastics can be used more sustainably in agriculture*. Communications Earth & Environment 4, 332 (2023). <https://www.nature.com/articles/s43247-023-00982-4>

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2022. *Plastics in agriculture – an environmental challenge*.

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40403/Plastics_Agriculture.pdf

⁵ Conseil des ministres des pays nordiques. 2024. *Global criteria to address problematic, unnecessary, and avoidable plastic products*. <https://www.norden.org/en/publication/global-criteria-address-problematic-unnecessary-and-avoidable-plastic-products>

⁶ N.K. Haindongo, C. J. Breen et L. Neretin, 2023. Chapter 18 - *Emerging contaminants related to plastic and microplastic pollution*. Dir. pub.: Michael E. Knowles, Lucia E. Anelich, Alan R. Boobis, Bert Popping. Present Knowledge in Food Safety.

Academic Press, pp. 270-280. <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-819470-6.00050-0>; et Tartiu, V. E., Hurley, R., Baann, C., Briassoulis, D., Schettini, E., Convertino, F., Le Moine, B., Martinelli, A., Vernet, L., Geissen, V., Huerta Lwanga, E., Beriot, N., He, D., Thompson, R. H., Carcasci, G., et Nizzetto, L. (sous presse).

Addressing the environmental sustainability of plastics used in agriculture: a multi-actor perspective.

Cambridge Prims: Plastics.

⁷ Conseil des ministres des pays nordiques. 2022. *Addressing microplastics in a global agreement on plastic pollution*. <https://www.norden.org/en/publication/addressing-microplastics-global-agreement-plastic-pollution>

⁸ AIEA. Assessing the Fate, and Environmental Impact of Plastics in Soil and Crop Ecosystems Using Isotopic Techniques | AIEA. <https://www.iaea.org/projects/crp/d15021>

7. Des efforts importants ont été déployés pour sensibiliser aux principales questions liées à l'utilisation et à la gestion des plastiques dans le secteur agricole et diffuser des informations lors des réunions de diverses instances, notamment le Colloque international sur la gestion des terres et de l'eau pour une agriculture climato-intelligente, qui a été organisé par l'AIEA (juillet 2022), le Congrès mondial de l'Association internationale pour la gestion des déchets solides (septembre 2022), la 7^e Conférence internationale sur les débris marins (septembre 2022) et le Forum de la jeunesse pour l'environnement, qui a été organisée à l'occasion du 23^e Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes. En mai 2023, la FAO a organisé une manifestation parallèle sur la gestion durable des plastiques utilisés dans l'agriculture lors des réunions des conférences des parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm⁹. Elle a présenté les activités qu'elle mène aux deux éditions (mai 2023 et avril 2024) du Dialogue sur la pollution par les plastiques et un commerce des plastiques écologiquement durable, qui ont été organisées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les deux séances d'information à l'intention des membres de la FAO, qui ont été organisées en collaboration avec les bureaux de liaison de l'Organisation à Genève et à New York en mai et en octobre 2023, ont permis d'obtenir des informations actualisées relatives aux activités de la FAO sur l'utilisation des plastiques dans l'agriculture, qui s'inscrivent dans le cadre de l'élaboration de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

8. La FAO a effectué des présentations ou organisé des débats lors de plusieurs conférences scientifiques internationales, telles que la réunion en octobre 2022 de parties prenantes de PAPILLONS¹⁰ et de MINAGRIS¹¹, deux grande initiatives de l'Union européenne sur les effets des plastiques sur les sols, la Conférence sur les plastiques dans l'agriculture, qui a été organisée en janvier 2023 par l'Académie chilienne des sciences agricoles, et la 1^{re} Conférence internationale sur les plastiques et les nanoplastiques dans les filières agroalimentaires, qui a été organisée en septembre 2023 par l'Université catholique du Sacré-Cœur en Italie.

II.2. Prévention de l'abandon, de la perte ou du rejet d'engins de pêche et réduction du nombre d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés

9. Lorsqu'ils sont perdus, abandonnés ou rejetés dans le milieu marin, les engins de pêche et d'aquaculture, notamment ceux qui sont composés de polymères plastiques, sont dangereux et problématiques. Ces engins abandonnés, perdus ou rejetés et les dispositifs de concentration de poissons représentent une source importante de déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries et ont des effets néfastes majeurs sur les plans environnemental et socioéconomique, y compris sur les biotes et les habitats en milieu marin (GESAMP, 2021)¹². Il est ainsi possible, entre autres effets, que des espèces ciblées et non ciblées ainsi que d'autres animaux marins soient encore capturés ou s'enchevêtrent dans ces engins (phénomène habituellement désigné par l'expression «pêche fantôme») ou que ces animaux les ingèrent. Les engins abandonnés, perdus ou rejetés posent également des dangers pour la navigation et la sécurité en mer, dégradent les habitats marins et nécessitent des opérations de remise en état et de nettoyage qui sont souvent complexes et onéreuses. Les microplastiques issus des engins rejetés en mer peuvent entraîner de multiples effets nocifs sur la santé des espèces animales aquatiques (neurotoxicité, retards de croissance et anomalies de comportement¹³ chez les poissons, par exemple), sur la santé des êtres humains, par la consommation de denrées alimentaires, et sur la santé des plantes aquatiques (dès lors que des

⁹ La 16^e session de la Conférence des parties à la Convention de Bâle, la 11^e session de la Conférence des parties à la Convention de Rotterdam et la 11^e session de la Conférence des parties à la Convention de Stockholm se sont tenues l'une après l'autre à Genève (Suisse), du 1^{er} au 12 mai 2023.

¹⁰ Union européenne (UE). PAPILLONS Horizon 2020. <https://www.papillons-h2020.eu/>

¹¹ UE. MINAGRIS (MIcro- and NAno-Plastics in AGRicultural Soils). <https://www.minagris.eu/>

¹² GESAMP. 2021. *Sea-based sources of marine litter* (sous la direction de Gilardi, K.).

Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO-COI/ONUDI/OMM/AIEA/ONU/PNUE/PNUD/AIFM chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin. Rapports et études du GESAMP, n° 108, 109 p. <http://www.gesamp.org/site/assets/files/2213/rs108e.pdf>

¹³ Bhuyan, M. S. 2022. *Effects of microplastics on fish and in human health*. *Frontiers in Environmental Science*, 10, 827289. <https://www.frontiersin.org/journals/environmental-science/articles/10.3389/fenvs.2022.827289/full>

microplastiques s'accumulent de manière excessive à leur surface, ces plantes absorbent moins bien la lumière et les nutriments)¹⁴.

10. Compte tenu de la grande diversité des effets découlant de l'abandon, de la perte et du rejet des engins de pêche, il faut un système de gouvernance adapté à ce type de pollution plastique dans le milieu marin. Les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche¹⁵, qui ont été publiées en 2019, exposent des principes directeurs visant à favoriser la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de marquage des engins de pêche et des dispositifs de concentration de poissons, outil essentiel pour prévenir, réduire et éliminer la présence d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et pour faciliter l'identification et la récupération de ces engins. Pour poursuivre une gestion avisée, la FAO a publié, depuis 2022, deux suppléments d'informations à l'appui de la mise en œuvre des Directives volontaires: un premier supplément intitulé «Cadre pour l'évaluation des risques d'un système de marquage des engins de pêche» (2023)¹⁶ et un deuxième supplément expliquant comment marquer les engins de pêche (2023)¹⁷. Une circulaire de l'Organisation sur les pêches et l'aquaculture s'intéresse à la mise en application des Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone de compétence de la Commission des thons de l'océan Indien (2022)¹⁸. Il convient également de mentionner la récente publication de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) qui comprend un catalogue des engins de pêche en Méditerranée et en mer Noire (2023)¹⁹. Ce document vise à fournir un aperçu des engins de pêche utilisés dans la région, ainsi que des particularités régionales, nationales et locales. La compréhension du fonctionnement des engins permet de réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables, la mortalité des poissons juvéniles, les rejets et l'empreinte carbone en utilisant du matériel économe en énergie. Cela permet également de mettre au point des équipements innovants destinés à éliminer les déchets du milieu marin et à réduire l'abandon, la perte et le rejet des engins de pêche.

11. Parmi les autres activités liées à la prévention de l'abandon, de la perte et du rejet d'engins de pêche et à la réduction du nombre de ces engins figure l'élaboration de produits du savoir par la FAO, en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI)^{20,21,22,23}, dans le cadre du projet en cours de partenariats GloLitter²⁴. La bibliothèque de ressources du projet de partenariats GloLitter²⁵

¹⁴ Ceschin, S., Mariani, F., Di Lernia, D., Venditti, I., Pelella, E., et Iannelli, M. A. 2023. *Effects of Microplastic Contamination on the Aquatic Plant Lemna minuta*. Plants. <https://www.mdpi.com/2223-7747/12/1/207>

¹⁵ FAO. 2019. Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/65cebd33-16c0-48ef-aded-1ea17b96589d/content>

¹⁶ He, P., et Lansley, J. 2023. Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. Cadre pour l'évaluation des risques d'un système de marquage des engins de pêche. Suppl. 1. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4084fr>

¹⁷ Einarsson, H., He, P., et Lansley, J. 2023. *Voluntary Guidelines on the Marking of Fishing Gear – Manual for the marking of fishing gear*. Suppl. 2. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4251en>

¹⁸ He, P., et Lansley, J. 2022. *Operationalization of FAO Voluntary Guidelines for the Marking of Fishing Gear in the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) area of competence*. Circulaire de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 1261. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc4251en>

¹⁹ Lucchetti, A., Petetta, A., Bdioui, M., Gökçe, G., Saber, M., Sacchi, J., Ozbilgin, H., Carlson, A., et Carpentieri, P. 2023. *Catalogue of fishing gear in the Mediterranean and Black Sea region*. Document technique de la FAO sur les pêches et l'aquaculture n° 695. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc7260en>

²⁰ Hodgson, S. 2022. *Aspects juridiques des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés*. Rome. FAO et OMI. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb8071fr>

²¹ Drinkwin, J. 2022. *Déclaration et récupération des engins de pêche perdus: recommandations pour l'élaboration de programmes efficaces*. Rome. FAO et OMI. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb8067fr>

²² Giskes, I., Baziuk, J., Pragnell-Raasch, H., et Perez Roda, A. 2022. *Rapport sur les bonnes pratiques pour prévenir et réduire les déchets plastiques marins provenant des activités de pêche*. Rome et Londres. FAO et OMI. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb8665fr>

²³ Sala, A., et Richardson, K. 2023. *Fishing gear recycling technologies and practices*. Rome. FAO et OMI. <https://openknowledge.fao.org/items/3818db5d-128d-467c-b916-fc7294698709>

²⁴ FAO. Projet de partenariats GloLitter. <https://www.fao.org/responsible-fishing/markings-of-fishing-gear/glolitter-partnerships-programme/fr/>

²⁵ Bibliothèque de ressources du projet de partenariats GloLitter. <https://glolitter.imo.org/resources>

comprend divers autres documents d'orientation connexes qui, dans leur ensemble, contribuent à la gestion des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, du niveau national au niveau régional (comme les documents d'orientation sur l'élaboration de plans d'action nationaux visant à réduire les déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries, ainsi que les directives sur les plans en matière d'installations de réception portuaires et de gestion des déchets portuaires visant à réduire ces déchets plastiques).

12. La FAO élabore actuellement un document d'orientation expliquant comment intégrer dans les cadres juridiques et réglementaires nationaux les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche, les dispositions de l'annexe V sur la prévention de la pollution par les ordures des navires de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL), ainsi que les dispositions de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres et son Protocole).

II.3. Les plastiques et la sécurité sanitaire des aliments

13. Les emballages alimentaires en plastique permettent d'allonger la durée de conservation des produits, d'améliorer leur qualité et leur sécurité sanitaire pendant leur transport et leur stockage et d'indiquer des informations nutritionnelles. Cependant, les emballages plastiques à usage unique ne sont pas bien collectés et gérés à l'issue de leur cycle de vie et constituent une source importante de pollution plastique²⁶.

14. Un document de réflexion sur l'avenir de la sécurité sanitaire des aliments s'intéresse à la manière d'intégrer les emballages alimentaires en plastique dans une approche d'économie circulaire et examine ses conséquences pour la sécurité sanitaire des aliments²⁷.

15. *Microplastics in food commodities*: Un rapport intitulé *Microplastics in food commodities: A food safety review on human exposure through dietary sources* (Microplastiques dans les produits alimentaires: étude de la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de l'exposition des êtres humains aux risques d'origine alimentaire) regroupe des informations sur les microplastiques et les substances liées aux plastiques dans les produits alimentaires, évalue l'exposition aux risques d'origine alimentaire et fournit une analyse des effets potentiels sur la santé humaine²⁸.

16. Un rapport intitulé *The impact of microplastics on the gut microbiome and health - A food safety perspective* (Les effets des microplastiques sur le microbiome intestinal et sur la santé du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments) examine les effets des microplastiques sur le microbiome intestinal, les problèmes de santé qui en découlent, les incidences sur la composition, la diversité et la fonction du microbiome, les conséquences sanitaires des interactions entre les microplastiques et le microbiome et l'influence du microbiome sur la biodégradation des microplastiques. Il fait état de modifications du microbiote intestinal d'animaux et souligne les lacunes importantes en matière de connaissances concernant la santé humaine, en insistant sur le rôle important de la médecine comparée²⁹.

²⁶ Conseil des ministres des pays nordiques. Towards Ending Plastic Pollution by 2024. <https://pub.norden.org/temanord2023-539/temanord2023-539.pdf>

²⁷ FAO. 2022. *Thinking about the future of food safety – A foresight report*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb8667en>

²⁸ Garrido Gamarro, E., et Costanzo, V. 2022. *Microplastics in food commodities – A food safety review on human exposure through dietary sources*. Série sécurité sanitaire et qualité des aliments n° 18. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc2392en>

²⁹ FAO. 2023. *The impact of microplastics on the gut microbiome and health – A food safety perspective*. Série sécurité sanitaire et qualité des aliments n° 21. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cc5294en>

17. Des études de la FAO sur les microplastiques présents dans les produits alimentaires³⁰ et les produits de la pêche et de l'aquaculture³¹ soulignent qu'il est nécessaire de disposer d'éléments de référence normalisés pour recenser et quantifier les microplastiques et évaluer leur composition dans les produits alimentaires. À sa 19^e session, le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO³² a demandé à l'Organisation de contribuer à la reconnaissance de normes d'analyse des microplastiques afin de garantir la comparabilité des résultats. Il est essentiel de disposer de méthodes d'analyse normalisées pour déterminer avec exactitude le nombre, la taille et la forme des particules et les types de polymères et d'additifs présents dans les microplastiques, qui sont nécessaires pour les études et les évaluations toxicologiques.

18. À sa 42^e session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage est convenu d'assurer un suivi des techniques d'analyse pour détecter et déterminer la présence de microplastiques et pourrait envisager de recommander des méthodes d'analyse une fois qu'il aurait plus d'informations à sa disposition³³. La norme ISO 24187:2023 sur les principes d'analyse des microplastiques présents dans l'environnement³⁴, qui a été récemment publiée, pourrait faciliter ce travail.

III. Appui de la FAO visant à ce que les pays gèrent et utilisent de manière durable les plastiques dans l'agriculture

19. Le programme de financement de la gestion et de la réduction de l'utilisation des produits agrochimiques (FARM) est un programme quinquennal financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)³⁵. Il comprend un projet exécuté par la FAO visant à renforcer les investissements en faveur de l'adoption de solutions de substitution et de la gestion durable des produits agrochimiques et des agroplastiques en Afrique et en Amérique latine dans le cadre d'expérimentations au Kenya et en Uruguay. Le projet vise à réduire l'utilisation de produits agrochimiques et de plastiques nocifs dans le secteur agricole et à promouvoir les produits et les pratiques de substitution durables en mettant en place un environnement réglementaire et en encourageant les investissements au Kenya et en Uruguay. En outre, dans le cadre du prochain programme intégré de chaînes de valeur du FEM, la FAO soutient des interventions en faveur de pratiques agricoles durables visant à transformer des déchets de banane à des fins de production de textile. Ces interventions et les activités de recyclage des fibres de banane qui seront mises en œuvre permettront d'éviter d'utiliser du plastique vierge et d'éviter d'incinérer en plein air le plastique utilisé pour la production de bananes³⁶.

20. En collaboration avec l'OMI, la FAO aide des pays, dans le cadre de trois principaux projets, à réduire les déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries. L'équipe du projet de partenariats GloLitter (2020-2025), qui est financé par l'Arabie saoudite, l'Australie et la Norvège, prête son concours à 30 pays en développement de cinq régions afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets liés à ces déchets plastiques. Elle apporte notamment un appui en faveur de réformes juridiques, politiques et institutionnelles, du renforcement des capacités, de recherches, de produits du savoir, de la sensibilisation, de l'autonomisation des femmes et

³⁰ Garrido Gamarro, E., et Costanzo, V. 2022. Microplastics in food commodities – A food safety review on human exposure through dietary sources. Série sécurité sanitaire et qualité des aliments n° 18. Rome. FAO. <https://openknowledge.fao.org/items/14b07c0a-3b3e-42e6-b34d-44e990700a2f>

³¹ FAO. 2017. Microplastics in fisheries and aquaculture: status of knowledge on their occurrence and implications for aquatic organisms and food safety. <https://openknowledge.fao.org/items/98cc7c65-f933-4c37-9118-09bad76e087b>

³² FAO. 2023. Rapport de la 19^e session du Sous-Comité du commerce du poisson.

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/0a122116-925d-4750-9f4f-5256546dda66/content>

³³ FAO. Normes alimentaires internationales du Codex Alimentarius. <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCMAS&session=42>

³⁴ Normes ISO. <https://www.iso.org/fr/standard/78033.html#lifecycle>

³⁵ Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Projet FARM. <https://www.thegef.org/projects-operations/projects/10872>

³⁶ FAO. Actualités. <https://www.fao.org/in-action/sustainable-and-circular-bioeconomy/resources/news/details/zh/c/1643196/>

d'initiatives pilotes liées aux déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries³⁷.

21. Le projet RegLitter (2024-2027), qui est financé par la République de Corée, est une émanation du projet de partenariats GloLitter. Il met l'accent sur le renforcement et la transposition à plus grande échelle des initiatives régionales liées aux déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud, ainsi que sur l'intensification des collaborations mondiales à l'appui d'initiatives régionales ciblées³⁸.

22. Le projet «Plastic Reduction in the Oceans: Sustaining and Enhancing Actions on Sea-based Sources» (Réduction du plastique dans les océans: soutenir et renforcer les actions relatives aux sources maritimes [PRO-SEAS]) vise à faire fond sur les travaux accomplis dans le cadre du projet de partenariats GloLitter et d'autres initiatives internationales pertinentes liées aux déchets plastiques en mer provenant du secteur des transports maritimes et des pêcheries, et à les transposer à plus grande échelle, en soutenant directement les initiatives s'y rapportant au Costa Rica, en Jamaïque, au Kenya et à Vanuatu.

23. La FAO aide également certains pays à chiffrer le nombre d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, à déterminer pour quelles raisons ces engins ont été abandonnés, perdus ou rejetés et à définir des mesures de prévention au moyen d'enquêtes mondiales sur ces engins de pêche. Des enquêtes sur les principaux engins de pêche utilisés dans le monde sont disponibles. Elles visent à combler les lacunes en matière de connaissances sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés aux niveaux local, national, régional et mondial. Il a jusqu'à présent été procédé à ces enquêtes mondiales de la FAO sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans les pays et territoires suivants: États-Unis d'Amérique, Îles Vierges britanniques, Inde, Indonésie, Kenya, Mexique, Montserrat, Pakistan, République de Corée, Seychelles, Thaïlande et Trinité-et-Tobago.

IV. Action de la FAO au titre des travaux du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

24. La FAO a participé en tant qu'observatrice aux quatre réunions du CIN chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Par ses contributions, elle vise à ce que l'instrument permette de faire des arbitrages entre les avantages et les inconvénients quant à l'utilisation des plastiques dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture en tenant compte des aspects liés à sa durabilité ainsi que des points de vue des parties concernées, notamment des petits exploitants agricoles.

25. La lutte contre la pollution par le plastique dans les filières agroalimentaires doit faire partie intégrante de la transformation des systèmes agroalimentaires visant à les rendre plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables. Au moyen de réunions avec les délégations et de communications officielles, la FAO a contribué aux négociations en livrant des informations sur certaines dimensions sectorielles de sous-secteurs agricoles, tels que les pêches et l'aquaculture.

26. Compte tenu de la spécificité de l'utilisation du plastique dans l'agriculture, l'Organisation recommande de bien tenir compte des particularités sectorielles dans les démarches visant à prévenir et à réduire la pollution par le plastique, tout en préservant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en accordant de l'importance à l'approche «Une seule santé», et en améliorant la durabilité.

³⁷ Les cinq principales régions circonscrites dans le projet GloLitter et les pays participants sont les suivants: Afrique (Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Kenya, Madagascar, Mozambique, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Togo); Asie (Inde, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam); Amérique centrale et Caraïbes (Costa Rica, Jamaïque, Nicaragua, Panama); Amérique du Sud (Argentine, Brésil, Colombie, Équateur, Pérou); Pacifique (Îles Salomon, Tonga, Vanuatu).

³⁸ Les pays suivants participent actuellement au projet RegLitter: Inde, Indonésie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam.

27. Il est important de souligner que l'instrument doit s'inscrire dans le prolongement des instruments et cadres internationaux existants et doit s'appuyer sur les organismes sectoriels, notamment sur les organisations internationales et leur mandat et activités. L'instrument doit être consolidé en prenant en considération les règles et normes convenues au niveau international ainsi que les pratiques et les procédures recommandées, notamment celles qui ont été mises au point par la FAO et l'OMI et qui visent en particulier les engins de pêche en plastique, telles que la Convention MARPOL, la Convention de Londres et son Protocole, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche et les activités que mènent des organisations régionales de gestion des pêches pour traiter et atténuer les incidences liées aux engins de pêche en plastique.

28. À chaque session du CIN, la FAO a communiqué des informations sur l'état d'avancement de l'élaboration du code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Le code de conduite volontaire pourrait grandement faciliter la mise en œuvre de l'instrument dans le secteur agroalimentaire.

29. De plus, le secrétariat du CIN a demandé à la FAO d'organiser des manifestations officielles en marge des 2^e, 3^e et 4^e sessions du CIN. L'Organisation a activement participé à diverses manifestations de sensibilisation, telles que celle qui a été organisée en amont de la 3^e session du CIN par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (réunion intitulée *Trade and development aspects of plastic pollution mitigation measures, non-plastic substitutes and plastic alternatives* [Les aspects des mesures de réduction de la pollution par le plastique, des solutions de substitution sans plastique et des options envisageables pour remplacer le plastique qui touchent au commerce et au développement]), ainsi que celle qui a été organisée par l'Université de Plymouth en marge de la 4^e session du CIN (réunion intitulée *Alternatives and substitutes: if plastics are the problem, is switching to different polymers or materials the solution?* [Options et solutions de remplacement: si les plastiques sont le problème, est-ce que leur remplacement par différents polymères et matériaux constitue la solution?]). De plus, lors de la 4^e session du CIN, la FAO a organisé une manifestation parallèle intitulée «De la terre à la loi: L'avenir des plastiques utilisés dans l'agriculture dans l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques» et a animé en marge de la session une réunion thématique sur la pollution par le plastique dans le milieu marin.

30. Les informations que la FAO a communiquées à l'intention des participants aux réunions du CIN sont consultables en ligne^{39,40,41,42}. En outre, un document d'informations relatives aux activités menées par la FAO sur les plastiques utilisés dans l'agriculture a été présenté suite à la demande du secrétariat du CIN et est également accessible en ligne⁴³.

³⁹ FAO. 2022. Communication à l'intention des participants à la 1^{re} session du CIN.

https://resolutions.unep.org/resolutions/uploads/fao_submission_to_the_intergovernmental_negotiating_committee_inc.pdf

⁴⁰ FAO. 2023. Communication à l'intention des participants à la 2^e session du CIN.

https://resolutions.unep.org/resolutions/uploads/230106_food_and_agriculture_organization_of_the_united_nations_0.pdf

⁴¹ FAO. 2023. Communication à l'intention des participants à la 3^e session du CIN. Modèle A:

https://resolutions.unep.org/resolutions/uploads/fao_15082023_a.pdf;

modèle B: https://resolutions.unep.org/resolutions/uploads/fao_15082023_b.pdf

⁴² FAO. 2024. Communication à l'intention des participants à la 4^e session du CIN.

https://resolutions.unep.org/incres/uploads/fao_statement_to_inc-4_final.pdf

⁴³ FAO. 2023. Document d'information à l'intention du secrétariat du CIN.

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/43797/FAO.pdf>

V. Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture

31. Le code de conduite volontaire est le fruit de consultations inclusives et géographiquement représentatives organisées avec un large éventail de parties prenantes⁴⁴, ainsi que d'orientations que le Bureau du Comité de l'agriculture a communiquées à sa 29^e session. Ce processus a notamment consisté en:

- i. une réunion d'information informelle à laquelle la FAO a présenté à ses membres, le 25 mai 2023, un point sur le travail qu'elle menait sur l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture et un aperçu du processus d'élaboration du code de conduite volontaire;
- ii. une réunion mondiale d'experts qui, les 27 et 28 juin 2023, a rassemblé, issus de différents secteurs, des techniciens spécialistes des plastiques utilisés dans l'agriculture et de leurs solutions de remplacement, qui ont donné leur avis sur les grandes lignes et le contenu technique du code de conduite volontaire;
- iii. la tenue de consultations régionales multipartites dans toutes les régions (Afrique [4 octobre 2023]; Asie et Pacifique [21 septembre 2023]; Europe et Asie centrale [27 octobre 2023]; Amérique latine et Caraïbes [2 octobre et 11 octobre 2023]; Proche Orient et Afrique du Nord [30 octobre 2023]; et Amérique du Nord [7 septembre 2023]). Les acteurs nationaux et régionaux ont évoqué les objectifs, le champ d'application et les éléments techniques du futur code de conduite volontaire, ainsi que les besoins régionaux;
- iv. la tenue d'une consultation publique en ligne menée dans le cadre du Forum global sur la sécurité alimentaire et la nutrition de septembre à novembre 2023. Ont répondu à cette consultation 93 entités de 48 pays⁴⁵.

32. Suite à ces consultations, la FAO a élaboré un projet de code de conduite volontaire, qui a été mis à la disposition des membres le 15 février 2024 et qui a ensuite été révisé à la suite d'une réunion d'informations informelle avec les membres le 23 février et de consultations auprès de ces derniers les 2 avril et 2 mai 2024.

33. Le code de conduite volontaire comprend des recommandations adressées aux gouvernements, aux fabricants de plastiques utilisés dans l'agriculture, ainsi qu'aux diverses parties prenantes des systèmes agroalimentaires afin de promouvoir les pratiques de gestion durable du plastique dans le secteur agricole.

34. Il comprend des principes directeurs qui pourraient être appliqués pour que l'utilisation et la gestion plus durables des plastiques dans l'agriculture se concrétisent par des résultats optimaux.

35. De plus, le code de conduite volontaire décrit brièvement le rôle que la FAO et d'autres parties prenantes devront normalement jouer pour appuyer sa mise en œuvre, le suivi de son application et son évaluation.

⁴⁴ Ont participé aux consultations les groupes de parties prenantes suivants: pays, communauté scientifique; organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile; organismes du système des Nations Unies, autres organisations internationales, institutions financières internationales (IFI), associations d'agriculteurs et secteur privé.

⁴⁵ Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Türkiye, Viet Nam et Zambie.

36. Il ne se veut pas un manuel détaillé fournissant des prescriptions techniques pour une utilisation et une gestion durables, dans l'agriculture, des plastiques et de leurs solutions de remplacement, mais offre un cadre générique que l'on peut compléter par des directives techniques qui, spécifiques au contexte, permettent une mise en œuvre concrète.

37. Le code de conduite volontaire est non contraignant et respecte le format d'autres instruments d'application volontaire de la FAO. Son interprétation et son application se doivent de respecter et de compléter les obligations juridiques contractées en vertu d'instruments juridiques nationaux et internationaux, tout en tenant compte des engagements volontaires pris dans le cadre d'instruments régionaux et internationaux pertinents. Rien ne doit être interprété dans le code de conduite volontaire comme restreignant ou compromettant la moindre obligation juridique que les pays peuvent avoir contractée en vertu d'accords internationaux ni comme portant préjudice au droit des pays d'adopter, de conserver ou d'étoffer des règles en matière d'utilisation et de gestion durables des plastiques dans l'agriculture qui seraient plus strictes que celles qui sont énoncées dans le code de conduite volontaire.

38. Le code de conduite volontaire a été élaboré en tenant compte de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Les recommandations du code de conduite volontaire n'ont pas vocation à prendre le contre-pied d'un quelconque engagement de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique, notamment dans le milieu marin, qui est en cours d'élaboration, ni à s'y substituer. À l'inverse, elles pourraient faciliter la mise en œuvre de l'instrument en indiquant précisément comment les parties concernées du secteur agroalimentaire pourraient s'acquitter de leurs obligations.

39. Une fois approuvé, le code de conduite volontaire pourrait être complété par:

- a) des codes de bonnes pratiques et/ou des directives techniques sur l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans certains sous-secteurs (production végétale et animale, forêts, pêche et aquaculture);
- b) des codes de bonnes pratiques et/ou des directives techniques sur l'utilisation des plastiques dans certaines filières agroalimentaires (comme le coton, la banane ou le maïs);
- c) des codes de bonnes pratiques et/ou des directives techniques concernant certains produits plastiques ou certaines de leurs applications (paillis en plastique, engrais et semences enrobés de polymères, bâches de serre, etc.).

40. Le code de conduite volontaire sera périodiquement réexaminé. Les modifications seront effectuées par la FAO en consultation avec les membres et avec l'approbation des organes directeurs compétents de l'Organisation. Le code de conduite volontaire fera l'objet d'actualisations et de révisions à la suite de l'adoption par le CIN de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'agissant notamment des termes et des définitions.

41. Conformément à la place qu'elle occupe dans le système des Nations Unies, la FAO aidera les membres qui en feront la demande à appliquer le code de conduite volontaire, en œuvrant en collaboration avec d'autres organisations compétentes. Les gouvernements et autres entités visés par le présent document sont invités à surveiller, en collaboration avec la FAO, le respect et la mise en œuvre du code de conduite volontaire et à rendre compte des informations pertinentes à l'Organisation.

42. Le code de conduite volontaire est reproduit à l'annexe I pour que le Comité de l'agriculture l'examine et l'approuve à sa 29^e session.

Annexe I

**Code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables
des plastiques dans l'agriculture**

**Code de conduite volontaire pour
l'utilisation et la gestion durables
des plastiques dans l'agriculture**

Table des matières

Contexte.....	15
Processus d'élaboration du code de conduite volontaire	17
Structure du code de conduite volontaire.....	18
ARTICLE PREMIER. PRINCIPES DIRECTEURS	19
ARTICLE 2. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION.....	11
ARTICLE 3. TERMES CLÉS.....	20
ARTICLE 4. ENVIRONNEMENT FAVORABLE À UNE UTILISATION ET UNE GESTION DURABLES DES PLASTIQUES DANS L'AGRICULTURE	21
4.1. Environnement favorable à une utilisation et une gestion durables des plastiques dans l'agriculture	21
4.2. Constituer une base de données factuelles propre à guider la prise de décision	22
4.3. Politiques nationales et cadres réglementaires sur les plastiques à usage agricole	20
4.4. Instruments financiers et commerciaux.....	20
4.5. Faciliter la collaboration et renforcer la création de plateformes multipartites entre les acteurs des systèmes agroalimentaires.....	21
4.6. Soutenir les activités de recherche-développement afin d'identifier des technologies et des pratiques de remplacement.....	21
4.7. Renforcement des capacités, sensibilisation et partage des connaissances et des informations.....	22
ARTICLE 5. MESURES PROPRES À PRÉVENIR LA POLLUTION PLASTIQUE DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET À AMÉLIORER LA GESTION DU CYCLE DE VIE DES PLASTIQUES À USAGE AGRICOLE	27
5.1. Conception et fabrication des plastiques à usage agricole	27
5.2. Les produits plastiques à usage agricole et leurs solutions de remplacement	27
5.3. Critères d'autorisation et d'étiquetage	28
5.4. Recyclage des produits plastiques utilisés dans l'agriculture	28
5.5. Gestion écologique des déchets plastiques produits par l'agriculture	28
ARTICLE 6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	29
6.1. Mobilisation des parties prenantes.....	29
6.2. Révision et mise à jour du Code de conduite volontaire.....	30
RÉFÉRENCES	31

Contexte

La FAO estime que, en 2019, il a été utilisé dans le monde, pour la production agricole, au moins 12,5 millions de tonnes de plastique. Les secteurs des cultures agraires et de l'élevage arrivent en tête puisqu'ils en utilisent 10 millions de tonnes par an. Ils sont suivis de la pêche et de l'aquaculture (2,1 millions de tonnes) et du secteur forestier (0,2 million de tonnes). L'industrie des plastiques agricoles prévoit que la demande mondiale de films de serre, de paillage et d'ensilage augmentera de 50 pour cent, et passera ainsi de 6,1 millions de tonnes en 2018 à 9,5 millions de tonnes en 2030 (FAO, 2021a).

Les produits plastiques utilisés dans l'agriculture présentent de nombreux avantages. Ils jouent un rôle crucial dans l'accroissement de la productivité, l'allongement des périodes de végétation, la réduction de la consommation d'eau et de l'utilisation des pesticides et des engrais. Les engrais à libération contrôlée enrobés de polymère accroissent l'absorption de nutriments par les plantes, réduisant les émissions dans l'environnement. En agriculture, les produits plastiques aident à conserver l'eau, à combattre les mauvaises herbes, à prémunir contre les risques liés aux conditions météorologiques extrêmes et aux effets du changement climatique, à optimiser les coûts de transport dans la production végétale, ainsi qu'à faire fermenter les herbes destinées à l'alimentation animale et à réduire la détérioration des aliments pour animaux. Les produits plastiques utilisés dans l'agriculture présentent également un intérêt économique puisqu'ils accroissent les revenus des agriculteurs, améliorent la qualité des produits et permettent d'économiser les ressources et les infrastructures (FAO, 2021a).

Alors que de nombreux produits plastiques utilisés dans l'agriculture sont conçus pour un fonctionnement optimal et intègrent des éléments tels que des polymères mixtes et des revêtements complexes pour une meilleure fonctionnalité, on ne s'intéresse pas suffisamment à leur gestion circulaire, et l'on rate ainsi des occasions de mettre en place des pratiques durables conformes aux méthodes de l'économie circulaire. Une fois abandonnés, perdus ou jetés dans la nature, les plastiques peuvent présenter d'importants risques pour l'environnement et les humains. Dans le monde, seule une petite partie des produits plastiques utilisés dans l'agriculture est collectée et recyclée, principalement dans les pays développés. Souvent, ces produits sont incinérés, enfouis ou jetés dans des décharges. Ils sont difficiles à recycler en fin de cycle de vie car ils sont souvent souillés par de la terre, de l'eau, des résidus végétaux et des substances dangereuses, y compris des pesticides, ainsi qu'en raison du coût du recyclage (FAO, 2021a). Le brûlage à l'air libre persiste, et expose les travailleurs et les communautés à des substances nocives telles que les dioxines, les furanes et le mercure⁴⁶. Quel que soit l'usage auquel ils sont destinés, les plastiques à usage agricole sont susceptibles d'avoir des effets néfastes directs et indirects lorsqu'ils pénètrent dans l'environnement. Les effets de cette pollution sont de plus en plus évidents: perturbation des habitats et du fonctionnement des écosystèmes et atteintes à la biodiversité, aux moyens de subsistance des populations, aux capacités de production d'aliments et au bien-être social. Ces effets peuvent être indirects, comme les gaz à effet de serre produits tout au long du cycle de vie du plastique.

La pollution plastique peut causer des modifications des propriétés essentielles du sol, telles que les cycles du carbone et des éléments nutritifs, ainsi que l'absorption par les plantes et les cultures, ce qui présente des risques potentiels pour la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire. Les résidus de plastique de grande taille présents dans les environnements terrestre et aquatique peuvent nuire aux organismes par enchevêtrement et ingestion.

Le rapport intitulé *Assessment of Agricultural Plastics and their Sustainability* (Évaluation des plastiques agricoles et de leur durabilité) recense d'autres options possibles et des interventions permettant d'améliorer la circularité et la gestion rationnelle des plastiques agricoles sur la base du modèle des 6R (refuser, repenser, réduire, réutiliser, recycler et récupérer). Toute politique de gestion des déchets devrait avant tout viser à en prévenir la production (FAO, 2021a).

⁴⁶ Pathak, G., Nichter, M., Hardon, A., Moyer, E., Latkar, A., Simbaya, J., Pakasi, D., Taqueban, E., et Love, J. (2023). Plastic pollution and the open burning of plastic wastes. *Global Environmental Change*, 80, 102648.

Il faut que les solutions utilisées pour mettre fin à la pollution plastique dans l'agriculture s'intègrent à la transformation des systèmes agroalimentaires pour rendre ceux-ci plus efficaces, inclusifs, résilients et durables. Sept objectifs interdépendants devraient orienter l'élaboration et la mise en œuvre de ces solutions:

- i. contribuer à la sécurité alimentaire dans toutes ses dimensions;
- ii. encourager la réduction de l'utilisation dans l'agriculture des plastiques qui posent un risque pour l'environnement ou la santé humaine, chaque fois que c'est possible;
- iii. veiller à ce que les produits plastiques utilisés dans l'agriculture soient conçus en mettant l'accent sur la durabilité et la circularité;
- iv. promouvoir une utilisation et une gestion durables des plastiques à usage agricole par un étiquetage, une application, une utilisation et un stockage appropriés;
- v. éliminer les fuites et les rejets dans l'environnement de déchets plastiques agricoles mal gérés, les décharges illégales et le brûlage de produits plastiques utilisés dans l'agriculture en y promouvant une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques, y compris la collecte, le recyclage et, lorsque les déchets ne sont pas recyclables, leur valorisation ou leur élimination finale;
- vi. garantir la participation juste, équitable et inclusive des populations concernées et prendre en compte leurs besoins, en accordant une attention particulière aux petits exploitants, aux femmes, aux enfants et aux jeunes, aux peuples autochtones, aux personnes handicapées, aux groupes vulnérables des zones rurales, ainsi qu'à tous les acteurs concernés des systèmes agroalimentaires, y compris les ramasseurs de déchets;
- vii. promouvoir la coopération internationale moyennant le renforcement des capacités et le transfert de technologies, sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord, des pays développés vers les pays en développement, afin d'aider ceux-ci à atteindre les objectifs susmentionnés, notamment par la mise au point et l'adoption à grande échelle de substituts au plastique plus sûrs et plus respectueux de l'environnement dans l'agriculture.

Afin de résoudre les défis sans précédent auxquels sont confrontés les systèmes agroalimentaires, la FAO a élaboré, à la demande de ses membres, le code de conduite volontaire pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Le code de conduite volontaire a été rédigé entre juillet 2022 et juin 2024. Il a pour objectif de fournir des orientations volontaires à tous les sous-secteurs agricoles, en tenant compte de la nécessité de mettre en place des systèmes agroalimentaires durables dans le monde entier. Le code de conduite volontaire ne se superpose pas à l'instrument international juridiquement contraignant qui est en cours d'élaboration et n'entre pas en conflit avec lui. L'élaboration du code de conduite volontaire a coïncidé avec les travaux du Comité de négociation intergouvernemental (CNI) visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui a été créé en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14)⁴⁷ et pourrait faciliter sa mise en œuvre dans le secteur de l'agriculture. L'élaboration du code de conduite volontaire a tenu compte de la résolution 5/14.

Le code de conduite volontaire repose sur le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031⁴⁸ (FAO, 2021b), qui s'attache à appuyer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 par une transformation visant des systèmes agroalimentaires *plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, conduisant à une amélioration de la production, de la nutrition, de l'environnement et*

⁴⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2022. Résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée *Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant*.

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40597/Plastic_pollution_UNEP_EA.5_Res.14_EPP_FR.pdf?sequence=9&isAllowed=y

⁴⁸ Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 <https://www.fao.org/pwb/home/fr/>

des conditions de vie, en ne laissant personne de côté. En outre, il contribuera à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 2 (élimination de la faim), l'ODD 3 (santé et bien-être), l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 11 (villes et communautés durables), l'ODD 12 (consommation et production responsables), l'ODD 13 (action climatique), l'ODD 14 (vie aquatique), l'ODD 15 (vie terrestre), et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Le code de conduite contribue à la réalisation des objectifs des stratégies et plans d'action de la FAO qui concernent le changement climatique⁴⁹, la prise en compte de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture⁵⁰ et la science et l'innovation⁵¹.

Processus d'élaboration du code de conduite volontaire

En décembre 2022, à sa 171^e session, le Conseil de la FAO⁵² a approuvé les recommandations formulées par le Comité de l'agriculture à sa 28^e session⁵³ et:

- i. *a encouragé* la FAO à mener d'autres évaluations fondées sur des données scientifiques et factuelles relatives à la distribution, aux avantages, aux compensations et aux risques liés aux plastiques utilisés à des fins agricoles et aux autres options possibles, afin de combler les lacunes dans les connaissances relatives aux plastiques agricoles, et *a demandé* que soient élaborés des instruments de politique générale, en tenant compte des efforts passés et présents déployés par les membres ainsi que des besoins des pays en développement et des enjeux auxquels ceux-ci sont confrontés;
- ii. *a souligné* qu'il fallait améliorer la collaboration et la gouvernance intersectorielles pour traiter les questions relatives à l'utilisation des plastiques dans les systèmes agroalimentaires et *a recommandé* à la FAO de continuer à combler les lacunes au niveau des connaissances, notamment en faisant participer tous les membres et en menant des consultations auprès des parties prenantes concernées, et, sous réserve des évaluations factuelles visées à l'alinéa i, d'élaborer, dans le cadre de son mandat, un code de conduite volontaire sur l'utilisation durable des plastiques dans l'agriculture;
- iii. *a encouragé* la FAO à appuyer les délibérations du Comité de négociation intergouvernemental (CNI) sur la pollution plastique, chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique comportant des orientations sur les questions relatives aux plastiques à usage agricole, en vertu de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée «Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant» (UNEP/EA.5/Res.14).

Puis, à la 43^e session de la Conférence de la FAO, en juillet 2023, les membres ont approuvé le rapport de la 28^e session du Comité de l'agriculture⁵⁴.

Pour donner suite à la recommandation que le Comité de l'agriculture de la FAO avait faite, à sa 28^e session, d'élaborer, dans le cadre de son mandat, un code de conduite volontaire, la FAO a mené des consultations inclusives et géographiquement représentatives auprès d'un large éventail de parties

⁴⁹ FAO. 2022. *Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031*. Rome.

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/bfbf662f-f500-436c-862d-36318194a981/content>

⁵⁰ FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ca7722fr>

⁵¹ FAO. 2022. *Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation*. Rome.

<https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/f586ea9e-3405-44fc-ba1b-1f7b80235508/content>

⁵² FAO. 2022. Rapport de la 171^e session du Conseil de la FAO. <https://www.fao.org/3/nl148fr/nl148fr.pdf>

⁵³ FAO. 2023. Rapport de la 28^e session du Comité de l'agriculture.

<https://www.fao.org/3/nj925fr/nj925fr.pdf>; alinéa d, paragraphe 3.4.)

⁵⁴ FAO. 2023. Rapport de la 43^e session de la Conférence de la FAO.

<https://www.fao.org/3/nm800fr/nm800fr.pdf>

prenantes⁵⁵ et a reçu des contributions du bureau de la 29^e session du Comité de l'agriculture. Ce processus a notamment consisté en:

- i. une réunion d'information informelle au cours de laquelle la FAO a présenté à ses membres, le 25 mai 2023, un récapitulatif sur le travail qu'elle menait sur l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture et un aperçu du processus d'élaboration du code de conduite volontaire;
- ii. une réunion mondiale d'experts qui, les 27 et 28 juin 2023, a rassemblé, issus de différents secteurs, notamment du monde universitaire, du secteur privé, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales (ONG), des techniciens spécialistes des plastiques à usage agricole et de leurs solutions de remplacement. Ces experts ont donné leur avis sur les grandes lignes et le contenu technique du code de conduite volontaire;
- iii. la tenue de consultations régionales multipartites dans toutes les régions (Afrique [4 octobre 2023]; Asie et Pacifique [21 septembre 2023]; Europe et Asie centrale [27 octobre 2023]; Amérique latine et Caraïbes [2 octobre et 11 octobre 2023]; Proche-Orient et Afrique du Nord [30 octobre 2023]; et Amérique du Nord [7 septembre 2023]). Les acteurs nationaux et régionaux ont évoqué les objectifs, le champ d'application et les éléments techniques du futur code de conduite volontaire, ainsi que les besoins régionaux;
- iv. la tenue d'une consultation publique en ligne menée par l'intermédiaire du Forum mondial sur la sécurité alimentaire et la nutrition de septembre à novembre 2023. Ont répondu à cette consultation 93 entités de 48 pays⁵⁶;
- v. une réunion d'information à l'intention des membres de la FAO, suivie de deux consultations facilitées par la présidence de la 29^e session du Comité de l'agriculture, au cours desquelles l'Organisation a présenté le projet de code de conduite volontaire et les révisions ultérieures, et a recueilli des avis, des contributions et des commentaires.

Structure du code de conduite volontaire

L'article premier présente les principes directeurs tandis que l'article 2 expose les objectifs et le champ d'application du code de conduite volontaire. Il est suivi d'une explication des termes utilisés (article 3). L'article 4 décrit les mesures à prendre pour créer un environnement favorable à une utilisation et à une gestion durables des plastiques dans l'agriculture, s'attaquant aux causes systémiques de la pollution plastique qui en découle. L'article 5 suggère les mesures que les acteurs du système agroalimentaire doivent directement prendre aux différents stades du cycle de vie des plastiques utilisés dans l'agriculture. Quant à l'article 6, il donne des orientations pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que pour l'actualisation du code de conduite volontaire.

⁵⁵ Ont participé aux consultations des parties prenantes appartenant aux catégories suivantes: gouvernements, spécialistes de la pollution plastique dans l'agriculture; spécialistes des solutions de remplacement des plastiques dans les systèmes agroalimentaires; organisations non gouvernementales (ONG) et organisations de la société civile; organisations et organes du système des Nations Unies, autres organisations internationales, institutions financières internationales (IFI) et secteur privé.

⁵⁶ Les entités ayant répondu à cette consultation publique en ligne proviennent des pays suivants: Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Türkiye, Viet Nam et Zambie.

ARTICLE PREMIER. PRINCIPES DIRECTEURS

1.1. Les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du présent Code de conduite volontaire devraient aider à accomplir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Ces actions doivent être conformes aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (UNGA [Assemblée générale des Nations Unies], 1992) et aux principes communément reconnus du droit international de l'environnement. Elles doivent prendre en considération les cadres établis au niveau international sur les plastiques, les produits chimiques et la gestion des déchets et contribuer aux objectifs du Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les objectifs du présent Code de conduite volontaire sont les suivants:

- i. établir des principes directeurs fondés sur la science pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture, en phase avec les directives internationales relatives aux produits chimiques, à la pollution et aux déchets dans tous les volets de l'agriculture;
- ii. protéger la santé humaine et animale, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, les sols, l'eau et l'environnement contre la pollution résultant de l'utilisation des plastiques dans l'agriculture;
- iii. offrir un cadre pour aider les gouvernements et les autres acteurs à élaborer des stratégies, des politiques, des cadres réglementaires et des programmes mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux propres à prévenir la pollution plastique résultant de l'utilisation des plastiques dans l'agriculture;
- iv. favoriser la coopération et la collaboration entre les parties prenantes concernées des systèmes agroalimentaires afin de promouvoir une utilisation et une gestion durables, dans l'agriculture, des produits plastiques et de leurs solutions de remplacement;
- v. promouvoir et diffuser les connaissances et stimuler les activités de recherche-développement visant à prévenir la pollution plastique dans l'agriculture.

2.2. Le Code de conduite est d'application volontaire. Il est conçu pour être mis en œuvre dans le cadre des priorités et des spécificités régionales et nationales.

2.3. L'interprétation et l'application du Code de conduite volontaire doivent respecter et compléter les obligations juridiques découlant des instruments juridiques nationaux et internationaux existants, tout en tenant compte des engagements volontaires pris dans le cadre d'instruments internationaux et régionaux pertinents. Rien, dans le présent Code de conduite volontaire, ne saurait être interprété comme restreignant ou minorant les obligations légales que les pays peuvent avoir contractées en vertu d'accords internationaux, ni comme portant atteinte au droit des pays d'adopter, de préserver et de développer des exigences plus strictes quant à l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture que celles prévues par le Code de conduite volontaire.

2.4. Le Code de conduite volontaire fournit des recommandations aux gouvernements, aux fabricants de plastiques à usage agricole et aux autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires afin de promouvoir des pratiques de gestion durable des plastiques à usage agricole. Il ne se veut pas un manuel détaillé fournissant des prescriptions techniques pour une utilisation et une gestion durables, dans l'agriculture, des plastiques et de leurs solutions de remplacement, mais offre un cadre générique que l'on peut compléter par des directives techniques qui, spécifiques au contexte, facilitent une mise en œuvre concrète.

2.5. Le présent Code de conduite volontaire a une portée mondiale. Il peut être utilisé aux niveaux régional, national et infranational.

2.6. Le Code de conduite volontaire s'applique aux plastiques utilisés pour la production agricole primaire (ci-après désignés par l'expression «plastiques à usage agricole»). Il couvre tous les sous-secteurs de l'agriculture, y compris la production végétale et animale, l'aquaculture, la pêche et la

sylviculture. Il couvre également toutes les étapes du cycle de vie des plastiques à usage agricole, à savoir la conception, l'autorisation, la fabrication, la distribution, la vente, l'utilisation et la gestion de la fin de vie, y compris le recyclage et l'élimination. L'extraction et la transformation des matières premières, ainsi que les emballages de vente au détail, ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. TERMES CLÉS

Aux fins du présent Code de conduite volontaire, les termes suivants ont la signification suivante:

Agriculture

Ce terme et ses dérivés incluent la production végétale et animale, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture.

Biosolides

Matières organiques riches en nutriments issues du traitement et de la déshydratation partielle de boues d'épuration (Portail terminologique de la FAO / FAO Term Portal, 2024).

Brûlage à l'air libre

Combustion de déchets sans contrôle des émissions.

Cycle de vie

Phases consécutives et liées d'un système de produits (ou de services), de l'acquisition des matières premières ou de la génération des ressources naturelles jusqu'à l'élimination finale (Portail terminologique de la FAO / FAO Term Portal, 2024).

Déchets

Substances ou objets qui sont éliminés, sont destinés à l'être ou doivent l'être conformément aux dispositions de la législation nationale (UNEP et Secrétariat de la Convention de Bâle, 2019).

Matériau biodégradable

Matériau qui peut, avec l'aide de micro-organismes, se décomposer en composants naturels (par exemple, l'eau, le dioxyde de carbone ou la biomasse) dans certaines conditions (UNEP, 2023).

Microplastiques

Particules de plastique de moins de 5 millimètres de diamètre (FAO, 2021a).

Partenaires de développement

Se rapporte aux donateurs, aux entités intergouvernementales, régionales ou des Nations Unies, aux institutions financières mondiales et régionales et à d'autres entités qui s'attachent à soutenir le développement durable.

Plastiques à usage agricole

Désigne l'ensemble des plastiques utilisés dans la production primaire agricole. L'expression «**produits plastiques utilisés dans l'agriculture**» a la même signification.

Plastiques biosourcés

Plastiques dérivés entièrement ou partiellement de matières végétales telles que la cellulose, l'amidon de pomme de terre ou de maïs, la canne à sucre, le maïs et le soja, au lieu de matières fossiles. Ils peuvent être conçus pour être biodégradables ou compostables, ou pour être structurellement identiques aux plastiques à base de pétrole, auquel cas ils peuvent subsister dans l'environnement pendant autant de temps (UNEP, 2023).

Plastiques d'origine fossile

Plastiques fabriqués à partir de ressources fossiles non renouvelables telles que le pétrole, le charbon ou le gaz. Certains plastiques d'origine fossile sont biodégradables (FAO, 2021a).

Produits oxodégradables

Produits contenant un pro-oxydant qui induit la décomposition du produit plastique en morceaux plus petits, comme les microplastiques, dans des conditions favorables (par exemple, chaleur, rayonnement ultraviolet et contrainte mécanique) (UNEP, 2023).

Recyclage

Traitement des déchets en vue de leur utilisation initiale ou à d'autres fins, à l'exclusion de la récupération d'énergie (UNEP, 2024).

Responsabilité élargie du producteur

Se rapporte à un cadre dans lequel les fabricants de plastiques à usage agricole et d'autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires assument la responsabilité de l'utilisation et de la gestion durables des produits plastiques qu'ils introduisent sur le marché, y compris la collecte, le prétraitement, par exemple le tri, le démantèlement ou la dépollution, (la préparation à) la réutilisation, la valorisation (y compris le recyclage et la récupération d'énergie) ou l'élimination finale.

Systèmes agroalimentaires

Systèmes qui englobent la production primaire de produits agricoles alimentaires et non alimentaires, ainsi que l'entreposage, le groupage, la manutention après récolte, le transport, la transformation, la distribution, la commercialisation, l'élimination et la consommation. (Portail terminologique de la FAO / FAO Term Portal, 2024).

Utilisation et gestion durables des plastiques dans l'agriculture

Se rapporte à l'utilisation et à la gestion, dans l'agriculture, de plastiques d'une manière et à un rythme qui ne nuisent pas aux dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable, maintenant ainsi l'aptitude à répondre aux besoins et aux aspirations des générations actuelles et futures (adapté d'UNEP, 2007).

ARTICLE 4. ENVIRONNEMENT FAVORABLE À UNE UTILISATION ET UNE GESTION DURABLES DES PLASTIQUES DANS L'AGRICULTURE

4.1. Environnement favorable à une utilisation et une gestion durables des plastiques dans l'agriculture

4.1.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à créer un environnement favorable à une utilisation et à une gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Pour cela, il faut notamment:

- i. constituer une base de données factuelles propre à guider la prise de décision;
- ii. élaborer et mettre en œuvre des politiques et des cadres réglementaires aptes à faciliter la coordination, permettre les investissements et soutenir et encourager l'amélioration et l'adoption des meilleures techniques et pratiques disponibles en vue de l'utilisation et de la gestion durables des plastiques à usage agricole;
- iii. faciliter la collaboration multipartite entre les parties prenantes des systèmes agroalimentaires, notamment les producteurs agroalimentaires, aux niveaux mondial, régional, national et infranational;
- iv. soutenir les activités de recherche-développement afin de trouver les technologies et pratiques de remplacement qui aident à réduire la pollution plastique et à faciliter l'utilisation et la gestion durables des plastiques à usage agricole;
- v. renforcer les capacités, sensibiliser et partager les connaissances et les informations.

4.2. Constituer une base de données factuelles propre à guider la prise de décision

4.2.1. Les gouvernements, les fabricants de produits plastiques utilisés dans l'agriculture et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à mettre au point des stratégies pour évaluer, mesurer et contrôler l'utilisation de ces plastiques ainsi que leurs solutions de remplacement.

À cette fin, ils:

- i. peuvent évaluer les types et les volumes de plastiques à usage agricole et leurs solutions de remplacement, les cadres politiques et réglementaires, les capacités existantes, les facteurs et les effets sociaux, économiques et environnementaux sous-jacents, ainsi que les tendances attendues concernant l'utilisation des plastiques à usage agricole;
- ii. devraient coopérer en vue d'élaborer des approches communes en matière de collecte, de compilation, de gestion et de communication, notamment au sujet des indicateurs pertinents des ODD, lorsque cela est possible.

4.2.2. Pour chaque pays, les objectifs en matière de collecte de données peuvent viser la quantité et le type de:

- i. plastiques à usage agricole importés ou fabriqués dans le pays;
- ii. plastiques à usage agricole mis sur le marché;
- iii. plastiques utilisés dans différentes applications agricoles, y compris l'emballage sur le lieu de production;
- iv. déchets plastiques générés par l'agriculture (y compris la contamination du sol et la contamination organique);
- v. déchets plastiques générés par l'agriculture collectés;
- vi. déchets plastiques générés par l'agriculture recyclés;
- vii. déchets plastiques générés par l'agriculture qui sont déversés ou brûlés à l'air libre;
- viii. déchets plastiques générés par l'agriculture mis au rebut en vue de leur élimination finale, y compris aux usines d'incinération pour la récupération d'énergie.

4.2.3. Parmi les informations recueillies sur les plastiques à usage agricole, on peut préciser leur composition matérielle (par exemple, le polymère) et chimique, y compris l'utilisation de matières recyclées, et, dans la mesure du possible, ventiler ces informations par segment de marché et utilisation prévue.

4.2.4. Dans le cadre de la collecte et de l'analyse des données sur les plastiques agricoles et leurs solutions de remplacement, les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires devraient:

- i. veiller à la disponibilité des moyens techniques permettant de collecter et d'analyser les données recueillies;
- ii. recenser les pratiques responsables de la pollution plastique dans l'agriculture, notamment la mauvaise réutilisation;
- iii. veiller à ce que la collecte et la gestion des données soient conformes à la législation applicable en matière de protection des données;
- iv. impliquer toutes les parties prenantes de manière participative et garantir la transparence.

4.2.5. Il faut que les partenaires de développement intègrent, dans leurs programmes et initiatives relatifs à l'agriculture et à l'environnement, des indicateurs concernant les plastiques agricoles et leurs substituts possibles. Ils sont par ailleurs invités à collaborer à la mise en place de systèmes de suivi harmonisés pour tous les projets et programmes liés à l'utilisation des plastiques dans l'agriculture et leurs solutions de remplacement.

4.3. Politiques nationales et cadres réglementaires sur les plastiques à usage agricole

4.3.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, sont invités à prendre en considération le Code de conduite volontaire lorsqu'ils rédigent et mettent en œuvre leurs politiques, leurs cadres réglementaires, leurs stratégies et leurs plans d'action concernant l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture ainsi que leurs solutions de remplacement.

4.3.2. Il faut que les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires élaborent des politiques, des cadres réglementaires, des stratégies ou des plans d'action en vue de promouvoir une utilisation et une gestion durables des plastiques agricoles et de leurs solutions de remplacement. Il leur faut à cet effet, entre autres:

- i. s'engager à combattre les pratiques non durables en matière d'utilisation et de gestion des plastiques dans l'agriculture;
- ii. s'attaquer aux causes profondes de l'utilisation et de la gestion non durables des plastiques dans l'agriculture;
- iii. intégrer les questions de durabilité dans les marchés publics concernant les plastiques à usage agricole;
- iv. adopter des mécanismes de contrôle afin de suivre les progrès accomplis;
- v. allouer des ressources suffisantes, y compris des ressources humaines, techniques et financières, à l'utilisation et à la gestion durables des plastiques dans l'agriculture.

4.3.3. Les politiques, les cadres réglementaires, les stratégies et les plans d'action peuvent être appliqués moyennant diverses interventions adaptées aux priorités et aux spécificités nationales, selon une approche globale portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques à usage agricole. Il s'agit notamment d'interventions en amont axées sur la prévention et la conception durable des produits, d'interventions axées sur l'utilisation et la récupération correctes, et d'interventions en aval visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques générés par l'agriculture.

4.3.4. Les interventions en amont peuvent porter sur les aspects suivants:

- i. surveiller la production et la demande de plastiques à usage agricole et promouvoir des solutions de remplacement durables et respectueuses de l'environnement;
- ii. promouvoir la conception, axée sur les résultats, de produits durables sur le plan environnemental, afin de rendre le processus de production des plastiques à usage agricole plus circulaire en encourageant l'utilisation de contenu recyclé, l'amélioration de l'efficacité des matériaux et de l'énergie, ainsi que la réduction à un niveau minimal des rejets de microplastiques et de l'utilisation inutile de matériaux et de produits chimiques dangereux, la conception axée sur la longévité (y compris la réutilisation et la réparabilité), et la recyclabilité.

4.3.5. Les interventions peuvent être axées sur l'utilisation et la récupération correctes des produits plastiques agricoles afin de faciliter une gestion écologiquement rationnelle et d'éliminer les fuites dans l'environnement, notamment en encourageant une installation et une application appropriées, en empêchant l'utilisation de produits plastiques dans l'agriculture une fois que leur durée d'utilisation prévue dans des conditions de sécurité et d'efficacité a expiré et en préconisant l'utilisation de machines appropriées pour leur récupération.

4.3.6. Les interventions en aval peuvent se concentrer sur la réduction des fuites de plastique dans l'environnement et aider à pratiquer une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques générés par l'agriculture, notamment en renforçant les services et les infrastructures requis pour s'attaquer aux sources terrestres des fuites de plastique et en mettant en œuvre des mesures de lutte contre les sources marines de débris marins et de microplastiques.

4.3.7. Il faut que les partenaires de développement aident les pays, en particulier les pays en développement, les économies en transition et les petits États insulaires en développement, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des cadres réglementaires, des stratégies et des plans d'action

nationaux pour une utilisation et une gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Il convient notamment de contribuer à la mobilisation de ressources, de promouvoir le transfert de technologies sur une base volontaire et à des conditions arrêtées d'un commun accord, de renforcer les capacités institutionnelles et le partage des connaissances et de faciliter les investissements en vue d'éliminer en toute sécurité les déchets plastiques dangereux produits par l'agriculture.

4.4. Instruments financiers et commerciaux

4.4.1. Les gouvernements et les institutions financières, en collaboration avec les fabricants de plastiques utilisés dans l'agriculture et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, sont invités à:

- i. faciliter l'accès aux services financiers permettant de répondre aux besoins financiers des producteurs agroalimentaires afin d'assurer l'utilisation et la gestion durables des plastiques agricoles et de leurs activités, en accordant une attention particulière aux agriculteurs familiaux, aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones, aux petits producteurs et aux associations de producteurs, aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux autres acteurs opérant à petite échelle et aux groupes vulnérables;
- ii. adopter des mécanismes visant à promouvoir l'utilisation, dans l'agriculture, de plastiques moins polluants ou de solutions de remplacement durables et respectueuses de l'environnement, par exemple des redevances et des systèmes de consigne, ainsi que des systèmes de valorisation des déchets;
- iii. appuyer la mise en place de produits plastiques et de pratiques plus durables dans l'agriculture, en étudiant et en évaluant les politiques et les lois qui réglementent l'importation ou la fabrication de certains produits plastiques, en prenant en compte en particulier l'efficacité de telles mesures s'agissant de traiter les effets potentiels des plastiques sur les systèmes environnementaux, économiques et sociaux et sur la santé humaine, compte tenu également des conséquences imprévues que cela pourrait avoir et des arbitrages à opérer conformément aux législations nationales pertinentes, aux principes du système commercial multilatéral et aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.

4.5. Faciliter la collaboration et renforcer la création de plateformes multipartites entre les acteurs des systèmes agroalimentaires

4.5.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, notamment les partenaires de développement, sont invités à:

- i. apporter leur aide à la création et au maintien de plateformes et de partenariats multipartites entre les parties prenantes des systèmes agroalimentaires, surtout les producteurs agroalimentaires, en veillant particulièrement à inclure les petits exploitants, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les groupes vulnérables des zones rurales, ainsi que toutes les parties prenantes concernées par les systèmes agroalimentaires, y compris les ramasseurs;
- ii. promouvoir des plateformes et des partenariats multipartites aux niveaux mondial et régional, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et d'une collaboration entre pays développés et pays en développement;
- iii. mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, de renforcement des capacités et de formation afin de promouvoir l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture, à l'intention de toutes les parties prenantes des systèmes agroalimentaires;
- iv. encourager et faciliter la coopération internationale afin de promouvoir des solutions innovantes pour l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture.

4.6. Soutenir les activités de recherche-développement afin d'identifier des technologies et des pratiques de remplacement

4.6.1. Il faut que les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, ainsi que les partenaires de développement, les institutions d'enseignement et de recherche et les organisations de la société civile, allouent des ressources à la recherche-développement et défendent des innovations permettant l'élaboration et l'utilisation de plastiques agricoles moins polluants ou de solutions de remplacement, l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture et la réduction de la pollution plastique qui en résulte. Ils devraient notamment s'attacher à:

- i. comprendre l'ampleur et le devenir des plastiques agricoles, qu'ils soient d'origine fossile ou biosourcés, y compris leurs quantités, leur composition, leurs lieux d'utilisation et leur devenir dans l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à évaluer le coût économique de la pollution plastique dans l'agriculture;
- ii. réaliser des évaluations complètes de l'ensemble du cycle de vie des produits plastiques fossiles et biosourcés (biodégradables et non biodégradables) utilisés dans l'agriculture, ainsi que des produits et pratiques de remplacement, y compris les pratiques traditionnelles et les produits naturels utilisés par les petits exploitants, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, afin de discerner et de comparer les risques et les avantages de leur utilisation au sein des systèmes agroalimentaires;
- iii. concevoir de solides outils d'évaluation des risques qui permettent de mettre en œuvre des politiques et des lois visant à prévenir et à combattre la pollution plastique dans l'agriculture;
- iv. examiner le cheminement des plastiques, y compris les microplastiques, et leurs incidences sur les agroécosystèmes, la sécurité sanitaire des aliments et la santé humaine;
- v. analyser le comportement et les taux de dégradation des plastiques biodégradables dans des conditions concrètes et locales, pour différentes activités de production agricole et dans différents environnements avec, par exemple, des températures et des niveaux d'humidité variables. Il faut que ces évaluations englobent les environnements aquatiques, les sols de diverses zones climatiques, les produits qui ne sont pas directement en contact avec la terre et les synergies potentielles avec d'autres substances chimiques; Il faut que les travaux de recherche sur la biodégradation étudient les propagations vers d'autres environnements, les durées de biodégradation et les conséquences à long terme;
- vi. étudier l'impact de la pollution plastique, résultant de l'utilisation de plastiques agricoles, sur les microbiomes, la qualité des sols et de l'eau et la productivité à long terme des sols;
- vii. comparer la faisabilité économique des matériaux biosourcés de remplacement qui ne sont pas en plastique pour aider les producteurs agroalimentaires à faire les choix les plus efficaces et les plus durables;
- viii. évaluer le coût de la transition des plastiques à usage agricole vers des solutions de remplacement.

4.6.2. Les gouvernements, les fabricants de produits plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, notamment les partenaires de développement, sont invités à promouvoir le dialogue et les échanges intersectoriels entre les organismes de recherche-développement, les prestataires de services de vulgarisation et de conseil, les universités, le secteur privé, les producteurs agroalimentaires et leurs associations, ainsi que les consommateurs, pour faire en sorte que les investissements dans la recherche-développement et l'innovation répondent à leurs besoins et à leurs exigences et soient adaptés aux contextes locaux.

À cette fin, ils peuvent:

- i. offrir des bourses de recherche pour la mise au point de pratiques et de technologies innovantes, notamment des solutions de remplacement durables et respectueuses de l'environnement pour les plastiques agricoles, afin de favoriser l'utilisation et la gestion durables de ces plastiques et de réduire la pollution qui en résulte;
- ii. appuyer l'échange de connaissances et la formation pour faciliter l'adoption et le transfert de ces pratiques et technologies sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord;
- iii. mettre en place, au besoin, des partenariats public-privé spécifiques pour faciliter la mise au point, la commercialisation, l'adaptation, le transfert et l'adoption, sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord, de ces pratiques et technologies;
- iv. créer des plateformes qui, en regroupant les parties concernées, leur permettraient de cerner conjointement les questions à traiter par la recherche-développement, l'étude de solutions et l'innovation.

4.6.3. Les entreprises de gestion des déchets sont invitées à promouvoir et à financer la recherche-développement de technologies qui permettent une récupération efficace et durable des déchets plastiques agricoles, notamment dans les environnements aquatiques, puis leur collecte, leur tri et leur traitement, leur recyclage ou leur élimination, compte tenu du large éventail de méthodes, de solutions de remplacement durables et de technologies disponibles pour couvrir l'ensemble du cycle de vie des plastiques à usage agricole.

4.6.4. Les recycleurs sont invités à financer la recherche-développement, en particulier de moyens innovants de recycler efficacement les produits plastiques agricoles en faisant progresser de nouvelles technologies, de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés capables d'accroître les possibilités de recyclage pour divers types de plastiques agricoles.

4.7. Renforcement des capacités, sensibilisation et partage des connaissances et des informations

4.7.1. Il faut que les gouvernements, les fabricants de plastiques utilisés dans l'agriculture et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, appuient l'éducation et la formation scientifiques des producteurs agroalimentaires concernant l'utilisation et la gestion durables des plastiques dans l'agriculture et la réduction et l'élimination de la pollution plastique qui en résulte. Ces programmes de formation et d'éducation doivent être adaptés au contexte, ouverts à tous et, au besoin, s'appuient sur les connaissances et les pratiques locales et traditionnelles. Ils doivent traiter des sujets suivants:

- i. les effets de la pollution plastique agricole sur les écosystèmes et la santé humaine;
- ii. les incidences de la pollution plastique agricole sur la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition;
- iii. les produits et pratiques que l'on pourrait utiliser pour réduire les plastiques agricoles;
- iv. l'utilisation et l'élimination correctes des produits plastiques agricoles.

4.7.2. Les services de vulgarisation et de conseil se doivent de sensibiliser, partager les connaissances et faciliter l'adoption et la généralisation des techniques et des pratiques éprouvées en matière d'utilisation et de gestion durables des plastiques dans l'agriculture.

4.7.3. Il faut que les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les communautés locales et les populations autochtones, sensibilisent le public, les décideurs et les législateurs à l'utilisation et à la gestion durables des plastiques dans l'agriculture. Pour ce faire, il faut adapter les interventions aux besoins des différents pans de la population et mener des campagnes de sensibilisation et d'éducation fondées sur des données factuelles, et utiliser par ailleurs des canaux d'éducation formels et informels.

4.7.4. Il faut que les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires précisent les modalités de l'assistance technique apportée aux producteurs agroalimentaires et du transfert de technologies sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord.

ARTICLE 5. MESURES PROPRES À PRÉVENIR LA POLLUTION PLASTIQUE DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET À AMÉLIORER LA GESTION DU CYCLE DE VIE DES PLASTIQUES À USAGE AGRICOLE

5.1. Conception et fabrication des plastiques à usage agricole

5.1.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à harmoniser les règles et les spécifications techniques applicables aux produits plastiques à usage agricole en y intégrant les principes d'une conception durable. Il faut que les règles et les spécifications techniques relatives à ces produits tiennent compte de leur intérêt au plan agricole, de leurs effets néfastes sur la santé et l'environnement, de la facilité avec laquelle ils peuvent être retirés, collectés et recyclés, des éventuels arbitrages et des orientations internationales disponibles au sujet des matières plastiques et des produits chimiques dans des domaines autres que le secteur agricole.

5.1.2. Il faut que les gouvernements, les fabricants de produits plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires s'efforcent de remplacer progressivement les plastiques agricoles en les remplaçant par des solutions moins polluantes. Cela implique notamment, chaque fois que c'est possible, de décourager l'utilisation en agriculture:

- i. de plastiques oxodégradables;
- ii. de semences et d'engrais enrobés de polymère lorsque des solutions de remplacement biodégradables sont disponibles dans le commerce et financièrement accessibles;
- iii. de chlorure de polyvinyle dans les films de paillage et autres produits à usage unique utilisés dans l'agriculture;
- iv. de revêtements contenant des substances per- et polyfluoroalkylées sur les produits plastiques.

5.1.3. Les fabricants de produits plastiques utilisés dans l'agriculture sont invités à étudier et à prendre en compte les directives disponibles et les pratiques recommandées en vue de leur conception durable. En particulier, il est recommandé aux fabricants de films de paillage de prévoir une épaisseur minimale pour accroître la résistance du film et éviter qu'il ne se déchire lors des opérations de récupération.

5.2. Les produits plastiques à usage agricole et leurs solutions de remplacement

5.2.1. Il faut que les gouvernements, les fabricants de produits plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires adoptent des mesures visant à améliorer la durabilité des plastiques agricoles et à en favoriser l'utilisation et l'entretien durables, et qu'ils trouvent et promeuvent des pratiques et des produits de remplacement durables et respectueux de l'environnement qui contribuent à la réduction de la demande et de l'utilisation de produits plastiques agricoles spécifiques.

5.2.2. Il faut que ces pratiques et ces produits soient évalués en fonction de leur disponibilité, de leur accessibilité et de leur prix, en particulier dans les pays en développement, de la possibilité concrète de les mettre en application et des résultats économiques sur le plan agricole. Il faut également prendre en compte leur impact potentiel sur la santé humaine, animale et des sols, sur les systèmes agroalimentaires et sur l'environnement, compte tenu des conséquences imprévues et des arbitrages à opérer.

5.2.3. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à collaborer avec la FAO et d'autres organisations internationales compétentes à l'élaboration de directives sur les plastiques biodégradables et compostables utilisés dans l'agriculture.

5.3. Critères d'autorisation et d'étiquetage

5.3.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à adopter des instruments et des procédures réglementaires visant à surveiller et à contrôler la fabrication, l'importation et l'utilisation des plastiques agricoles, notamment les autorisations, les informations sur l'étiquetage et les symboles reconnaissables, ainsi que les systèmes de traçabilité pour les plastiques agricoles ou certains plastiques à usage agricole.

5.3.2. Les cadres réglementaires, les procédures et les dispositifs d'étiquetage qui concernent les plastiques à usage agricole seront intégrés dans les dispositifs d'autorisation et d'étiquetage en vigueur pour les produits plastiques en général, de telle sorte qu'on évitera tout doublonnement, tout en ménageant des dispositions spécifiques répondant aux besoins particuliers de l'agriculture.

5.4. Recyclage des produits plastiques utilisés dans l'agriculture

5.4.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à :

- i. promouvoir des mécanismes permettant et favorisant le recyclage des produits plastiques utilisés dans l'agriculture, par exemple des incitations, des procédures et des programmes visant à faciliter la participation des producteurs agroalimentaires et des organisations de producteurs à la collecte et à la transformation de ces produits;
- ii. établir des mécanismes pour la collecte, le recyclage et l'élimination en toute sécurité des produits plastiques utilisés dans l'agriculture, notamment des équipements de broyage, de lavage et de granulation adaptés aux différents types de plastique;
- iii. promouvoir les investissements et le recyclage des déchets plastiques produits par l'agriculture. Il faut que cette collaboration se traduise par l'élaboration de spécifications techniques personnalisées et par l'approbation d'incitations financières destinées à encourager les investissements du secteur privé dans les efforts de recyclage, le transfert de technologies sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord, le renforcement des capacités et la coopération scientifique et technique, en soulignant qu'il n'existe pas une seule méthode. Il faut surveiller et décourager toute réutilisation inappropriée des plastiques à usage agricole.

5.5. Gestion écologique des déchets plastiques produits par l'agriculture

5.5.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets issus de plastiques à usage agricole, notamment pour :

- i. assurer une collecte, un stockage, un transport et une gestion de fin de vie appropriés des déchets plastiques générés par l'agriculture;
- ii. aider les producteurs agroalimentaires à lever les obstacles en matière de collecte et de stockage des déchets plastiques générés par l'agriculture;
- iii. contribuer à la mise au point de méthodes normalisées, par exemple la télédétection, afin de pouvoir surveiller et signaler les déversements et les brûlages à l'air libre de déchets plastiques générés par l'agriculture;
- iv. élaborer des systèmes de responsabilité élargie du producteur pour les produits plastiques utilisés dans l'agriculture, en accord avec les orientations internationales;

- v. collaborer en vue de concevoir et de mettre sur pied des systèmes de gestion et de stockage des déchets plastiques au niveau de l'exploitation. Il faut que ces systèmes permettent de collecter et de trier en toute sécurité les déchets plastiques générés par l'agriculture;
- vi. favoriser la participation du secteur non structuré de la gestion des déchets à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de collecte et de recyclage des déchets plastiques produits par l'agriculture;
- vii. adopter des mesures efficaces, notamment en matière de critères de conception, de marquage, de traçage, de notification et de récupération, afin de prévenir, réduire et éliminer les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés contenant du plastique, et de suivre les règles, normes convenues et pratiques et procédures recommandées au niveau international;
- viii. prévenir et contrôler les mouvements transfrontières de déchets plastiques générés par l'agriculture afin d'en assurer une gestion sûre et écologiquement rationnelle, compatible avec les obligations contractées par les pays et les accords multilatéraux pertinents, y compris la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
- ix. respecter les critères de gestion des conteneurs de pesticides vides recommandés par le Code de conduite international sur la gestion des pesticides et les directives et manuels techniques connexes.

5.5.2. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires:

- i. devraient prévenir, interdire et éviter les déversements et les brûlages à l'air libre de déchets plastiques générés par l'agriculture et prendre des mesures de suivi de ces pratiques;
- ii. le cas échéant, contrôler la gestion en fin de vie, dans l'agriculture, des biosolides provenant de boues d'épuration municipales.

5.5.3. Les fabricants de produits plastiques à usage agricole devraient:

- iii. souscrire à des systèmes de responsabilité élargie du producteur pour les produits plastiques agricoles qu'ils fabriquent;
- iv. fournir des services d'éducation et de formation aux parties concernées, en particulier aux agriculteurs, aux forestiers et aux pêcheurs.

5.5.4. Les distributeurs et les négociants de produits plastiques à usage agricole devraient:

- v. sensibiliser les producteurs de la chaîne de valeur à l'impact environnemental des déchets plastiques générés par l'agriculture et fournir des conseils sur les modalités appropriées de manipulation, de tri et de collecte des matériaux et déchets plastiques agricoles;
- vi. appuyer les programmes de rachat de produits plastiques utilisés dans l'agriculture.

ARTICLE 6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

6.1. Mobilisation des parties prenantes

6.1.1. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à promouvoir, à appuyer et à utiliser le Code de conduite volontaire en fonction de leurs besoins, de leurs mandats, de leurs capacités et de leur contexte. À cette fin, ils sont invités à:

- i. appliquer le Code de conduite volontaire dans les territoires ou dans les domaines relevant de leur compétence;

- ii. faire connaître le Code de conduite volontaire auprès de toutes les parties concernées afin qu'elles aient une compréhension commune des responsabilités collectives qu'elles assument quant à la réalisation des objectifs qTOui y sont énoncés;
- iii. surveiller, en collaboration avec la FAO, le respect et la mise en œuvre du Code de conduite volontaire et, sur une base volontaire, rendre compte des informations pertinentes à l'Organisation;
- iv. faciliter, dans le cadre de la mise en œuvre du présent Code de conduite volontaire, la participation juste, équitable et inclusive des populations concernées et la prise en compte de leurs besoins, en accordant une attention particulière aux petits exploitants, aux femmes, aux enfants et aux jeunes, aux peuples autochtones, aux personnes handicapées et aux groupes vulnérables des zones rurales, ainsi qu'à tous les acteurs concernés des systèmes agroalimentaires, y compris les ramasseurs.

6.1.2. Les partenaires de développement, dont la FAO fait partie, sont invités à appuyer les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre le présent Code de conduite volontaire. Cet appui pourra prendre la forme d'une collaboration technique, d'une aide financière, d'un renforcement des capacités institutionnelles, d'un partage et d'un échange de données et de connaissances, ainsi que d'un transfert de technologie, sur une base volontaire et à des conditions établies d'un commun accord. Il faut que les universités, les instituts de recherche et les partenaires de développement encouragent l'intégration des recommandations du Code de conduite volontaire dans leurs activités et facilitent l'échange de connaissances et le développement des compétences.

6.2. Révision et mise à jour du Code de conduite volontaire

6.2.1. Le Code de conduite volontaire doit être examiné périodiquement. Toute modification en sera effectuée par la FAO en consultation avec les membres et avec l'approbation des organes directeurs compétents.

6.2.2. La FAO contribuera à la mise en œuvre du Code de conduite volontaire, notamment par l'élaboration, au besoin, de directives et manuels techniques spécifiques. Les gouvernements, les fabricants de plastiques à usage agricole et les autres parties prenantes des systèmes agroalimentaires sont invités à se servir du Code de conduite volontaire comme document de base pour élaborer d'autres directives et documents d'orientation.

RÉFÉRENCES

FAO. 2021a. *Assessment of agricultural plastics and their sustainability. A call for action.* Rome, Italy. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/cb7856en>

FAO. 2021b. *FAO's Strategic Framework 2022-31*, Rome, Italy.

FAO Term Portal. 2024. FAOTERM. Accessed 22/12/2023. <http://www.fao.org/faoterm/en/>

UNEP. 2023. *Turning off the Tap. How the world can end plastic pollution and create a circular economy.* Nairobi.

<https://www.unep.org/resources/turning-off-tap-end-plastic-pollution-create-circular-economy>

UNEP. 2024. *Global Waste Management Outlook 2024: Beyond an age of waste – Turning rubbish into a resource.* Nairobi. <https://wedocs.unep.org/20.500.11822/44939>

UNEP and Secretariat of the Basel Convention. 2019. *Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal - Protocol on Liability and Compensation for damage resulting from the transboundary movements of hazardous wastes and their disposal.*

<https://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/meetings/cop/cop5/docs/prot-e.pdf>

UNGA. 1992. *Rio Declaration on environment and development.* Rio de Janeiro.

<https://www.un.org/en/conferences/environment/rio1992>